

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



L'an deux mil dix-sept

Le : trois octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 septembre 2017.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF

Absent ayant donné procuration : Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA

Absentes : Isabelle MORONVAL, Cathy VIGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017-06-10/34

Objet : CCPL : convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés d'achat de fournitures courantes, ramettes papier et consommables informatiques et désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour participer à la CAO.

Le maire expose que, dans un souci de gestion budgétaire optimale, et afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) et dix communes membres ont décidé de constituer un groupement en vue de la passation de marchés allotis d'achat de fournitures courantes de bureautique, de consommables informatiques et de ramettes de papier.

Pour ce faire, une convention est proposée entre la CCPL et les communes qui a pour objet de constater le groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, ayant vocation à passer des marchés allotis d'achat de fourniture courantes (lot 1), ramettes papier (lot 2) et consommables informatiques (lot 3).

Il convient que le conseil municipal indique les lots auxquels il souhaite adhérer.

Il devra également désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

La CCPL sera désignée en qualité de membre coordonnateur, sans que cela donne lieu à rémunération. Elle organisera et suivra les procédures de passation des marchés, mais chaque commune assurera l'exécution du marché en ce qui le concerne.

La convention indique, de manière non exhaustive, la liste de ses missions et fixe la durée du groupement pour une période allant jusqu'à la fin de l'exécution des marchés.

Après discussion, le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande ci-dessus présenté,

Décide d'adhérer aux lots n°1, 2 et 3,

Désigne comme membre titulaire : Henry SARRAZIN et comme membre suppléant : Jean-Michel MEUNIER.

Autorise le Maire à signer tout document utile pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait. Saussines, le 04 octobre 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN

